

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 12 du 12 mars 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 7

INSTRUCTION N° 1/DEF/RH-AT/PRH/LG
portant abrogation de textes.

Du 18 février 2015

INSTRUCTION N° 1/DEF/RH-AT/PRH/LG portant abrogation de textes.

Du 18 février 2015

NOR D E F T 1 5 5 0 2 5 1 J

Textes abrogés :

- Instruction n° 136654/PM/7/B du 6 août 1952 (BO/G, p. 2646 ; BOEM 312.2.4).
Instruction n° 196683/PM/7/B du 7 décembre 1953 (BO/G, p. 4224 ; BOEM 311-2.2.2, 331.2.3) modifiée.
Instruction provisoire n° 4069/EMAT/1/M du 10 octobre 1964 (BO/G, p. 4151 ; BOEM 312.2.4).
Instruction n° 545/DEF/EMAT/MO/M du 7 juin 1977 (BOC, p. 1785 ; BOEM 312.2.2).
Instruction n° 182/DEF/EMAT/MO/MOB du 20 février 1978 (BOC, p. 1319 ; BOEM 312.2.2) modifiée.
Instruction n° 2368/DEF/EMAT/INS/RPM du 10 juillet 1978 (BOC, p. 3569 ; BOEM 312.2.1).
Instruction n° 1041/DEF/EMAT/MO/MOB du 8 décembre 1981 (BOC, p. 5313 ; BOEM 312.3.1) modifiée.
Instruction n° 842/DEF/EMAT/EP/L - n° 621/DEF/DCSSA/3/ORG/T du 21 juin 1982 (BOC, p. 2845 ; BOEM 311-2.2.2) modifiée.
Instruction n° 1436/DEF/EMAT/MO/MOB du 26 août 1985 (BOC, p. 5616 ; BOEM 312.2.4).
Instruction n° 681/DEF/EMAT/INS/FG/22 du 23 février 1988 (BOC, p. 1103 ; BOEM 770.3.2.1, 780.2) modifiée.
Instruction n° 1471/DEF/EMAT/DIV/LOG/SOU/CARB du 16 juillet 1990 (BOC, p. 2599 ; BOEM 107.1, 763.2.16.5).
Instruction n° 2325/DEF/EMAT/BFI/FMG/66 du 2 juillet 1991 (BOC, p. 2573 ; BOEM 312.2.1) modifiée.
Instruction n° 280/DEF/EMAT/BFI/FMG/66 du 27 janvier 1992 (BOC, p. 779 ; BOEM 312.2.1).
Instruction n° 3839/DEF/PMAT/EG/B du 23 septembre 1992 (BOC, p. 3479 ; BOEM 311-2.1.2).
Instruction n° 1758/DEF/EMAT/OE/R/2000/702 - n° 1050/DEF/EMAT/BPRH/APP/RES du 26 juin 1996 (BOC, p. 2826 ; BOEM 312.2.4).
Instruction n° 1759/DEF/EMAT/OE/R/2000/702 n° 1051/DEF/EMAT/BPRH/APP/RES du 26 juin 1996 (BOC, p. 2831 ; BOEM 312.2.4) modifiée.
Instruction n° 301/DEF/EMAT/OE/R/2000/702 n° 124/DEF/EMAT/BPRH/APP/RES du 23 janvier 1997 (BOC, p. 677 ; BOEM 312.2.1) modifiée.
Instruction n° 3758/DEF/PMAT/EG/B du 27 mai 1997 (BOC, p. 2647 ; BOEM 314.2.1.1) modifiée.
Instruction n° 11009/DEF/PMAT/EG/B du 9 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3328 ; BOEM 311-2.1.1) modifiée.
Instruction n° 66/DEF/EMAT/PRH/EGC du 25 janvier 2006 (BOC 9, 2006, texte 6 ; BOEM 112.3.1.6).
Instruction n° 70/DEF/EMAT/PRH/SC du 26 janvier 2006 (BOC 9, 2006, texte 7 ; BOEM 314.1.1.1).
Instruction n° 211/DEF/EMAT/PRH/PP du 22 février 2008 (BOC N° 11 du 25 mars 2008, texte 13 ; BOEM 770.3.4.1).
Instruction n° 340001/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 22 décembre 2010 (BOC N° 3 du 21

janvier 2011, texte 11 ; BOEM 312.2.2, 313.1).
Instruction n° 754/DEF/EMAT/PRH/DS du 17 juillet 2012 (BOC N° 34 du 10 août 2012,
texte 37 ; BOEM 341.4.1.1, 763.2.14.2).

Référence de publication : BOC n° 12 du 12 mars 2015, texte 7.

Les instructions mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- instruction n° 136654/PM/7/B du 6 août 1952 relative à la procédure de classement dans l'affectation spéciale des réservistes de l'armée de terre et à l'administration des affectés spéciaux de cette armée (art. 16) ;
- instruction n° 196683/PM/7/B du 7 décembre 1953 modifiée, relative aux engagements, souscrits dès le temps de paix, pour la durée de la guerre au titre des corps spéciaux de l'armée de terre ;
- instruction provisoire n° 4069/EMAT/1/M du 10 octobre 1964 concernant les règles relatives aux affectations spéciales dans les armées et à l'administration des affectés spéciaux des corps spéciaux et des cadres d'assimilés spéciaux ;
- instruction n° 545/DEF/EMAT/MO/M du 7 juin 1977 relative à la composition de la commission chargée d'effectuer le travail de présentation au ministre chargé des armées des officiers de réserve de l'armée de terre proposés pour l'avancement ;
- instruction n° 182/DEF/EMAT/MO/MOB du 20 février 1978 modifiée, relative aux sanctions applicables aux militaires non officiers de l'armée de terre, de la disponibilité ou de la réserve.
- instruction n° 2368/DEF/EMAT/INS/RPM du 10 juillet 1978 relative à la formation collective des personnels de réserve ;
- instruction n° 1041/DEF/EMAT/MO/MOB du 8 décembre 1981 modifiée, relative au recrutement, à la formation, à l'instruction de perfectionnement, à l'emploi et l'administration des officiers de réserve de l'armée de terre, spécialistes interarmes ;
- instruction n° 842/DEF/EMAT/EP/L - n° 621/DEF/DCSSA/3/ORG/T du 21 juin 1982 modifiée, fixant les conditions dans lesquelles des personnels féminins appartenant à certaines sociétés de préparation militaire peuvent être admis à contracter un engagement pour tout ou partie de la durée de la guerre ;
- instruction n° 1436/DEF/EMAT/MO/MOB du 26 août 1985 fixant les conditions de gestion, d'administration, d'emploi et d'instruction des cadres de réserve à l'étranger ;
- instruction n° 681/DEF/EMAT/INS/FG/22 du 23 février 1988 modifiée, relative au règlement intérieur du conseil de perfectionnement de l'enseignement militaire supérieur de l'armée de terre ;
- instruction n° 1471/DEF/EMAT/DIV/LOG/SOU/CARB du 16 juillet 1990 relative aux missions et attributions des sous-officiers de l'armée de terre, branche 13 (essences) affectés pour emploi dans les régiments d'hélicoptères de combat ;
- instruction n° 2325/DEF/EMAT/BFI/FMG/66 du 2 juillet 1991 modifiée, relative à l'instruction des réserves ;
- instruction n° 280/DEF/EMAT/BFI/FMG/66 du 27 janvier 1992 relative au règlement général du rallye militaire et du concours de tir des cadres de réserve ;

- instruction n° 3839/DEF/PMAT/EG/B du 23 septembre 1992 relative à l'engagement des élèves des classes préparatoires au concours de l'école spéciale militaire (ESM) et réorientation des engagés exclus de celles-ci ou ayant échoué définitivement au concours ;
- instruction n° 1758/DEF/EMAT/OE/R/2000/702 - n° 1050/DEF/EMAT/BPRH/APP/RES du 26 juin 1996 relative à la gestion, à l'administration et l'emploi des sous-officiers de réserve de l'armée de terre ;
- instruction n° 1759/DEF/EMAT/OE/R/2000/702 n° 1051/DEF/EMAT/BPRH/APP/RES du 26 juin 1996 modifiée, relative à la procédure d'affectation pour administration des sous-officiers de réserve de l'armée de terre ;
- instruction n° 301/DEF/EMAT/OE/R/2000/702 n° 124/DEF/EMAT/BPRH/APP/RES du 23 janvier 1997 modifiée, fixant les relations entre les autorités territoriales et les officiers, aspirants et sous-officiers quittant le service actif ;
- instruction n° 3758/DEF/PMAT/EG/B du 27 mai 1997 modifiée, relative à l'utilisation du nom patronymique et du nom d'usage par les militaires de l'armée de terre ;
- instruction n° 11009/DEF/PMAT/EG/B du 9 avril 2003 modifiée, relative au dispositif d'aide au recrutement direct dans le corps des sous-officiers de l'armée de terre ;
- instruction n° 66/DEF/EMAT/PRH/EGC du 25 janvier 2006 relative aux attributions du commandement de la formation de l'armée de terre ;
- instruction n° 70/DEF/EMAT/PRH/SC du 26 janvier 2006 relative à la politique de gestion des militaires du rang de l'armée de terre ;
- instruction n° 211/DEF/EMAT/PRH/PP du 22 février 2008 relative au partenariat de formation au profit des officiers stagiaires du cours supérieur d'état-major ;
- instruction n° 340001/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 22 décembre 2010 relative à la notation des militaires de l'armée de terre ayant fait l'objet d'une mutation dans les circonstances prévues par l'article 3.1. 1° de l'arrêté du 29 août 2005 modifié relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation ;
- instruction n° 754/DEF/EMAT/PRH/DS du 17 juillet 2012 relative à la formation individuelle de spécialité des officiers de carrière, sous contrat, volontaire ou de réserve, ainsi que du personnel civil de catégorie A du domaine de spécialités « gestion des ressources humaines ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.